

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2015 Les Echos Publishing

Le Conseil national de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes a publié un avis indiquant que le kinésithérapeute est habilité à pratiquer les manipulations non forcées de toutes les articulations, en respectant les standards internationaux.

Il précise en effet qu'il peut pratiquer des poussées passives, de haute vélocité et de petite amplitude, appliquées à une articulation dans les limites anatomiques (de l'amplitude articulaire et non au delà des limites anatomiques de l'articulation) dans le but de restaurer un mouvement et une fonction optimale, et/ou de réduire la douleur. Ce qui exclut les manœuvres forcées.

Ces indications ressortent de la traduction de la définition donnée par la Fédération Internationale des Physiothérapeutes Thérapeutes Manuels (IFOMT) au sein de la World Confederation for Physical Therapy (WCPT).

Le Conseil ajoute que la pratique de ces manipulations articulaires doit respecter les standards internationaux produits par une démarche fondée sur les preuves scientifiques (Evidence Based Practice).

[Avis-CNO n° 2014-06 du 18 décembre 2014](#)

© 2014 Les Echos Publishing